

**CHARTE OAA**

**ATELIERS D’ARTISTES D’AVIGNON**

# CETTE CHARTE S’ADRESSE A TOUS LES ARTISTES PARTICIPANTS AUX OAA

# Article 1 : Comité de visite

* Toutedemande de participation pour un nouvel atelier est soumise à l’approbation du comité de visite.
* Aucun recours ne sera possible auprès du comité de visite.
* Le comité peut être constitué de personnes appartenant à diverses associations en lien avec l’art contemporain**,** d’artistes ou toute autre personne sensible à l’art apportant son concours.

# Article 2 : Critères de participation

* Tout artiste peut participer aux Ouvertures d’Ateliers d’Artistes d’Avignon aux conditions définies ci-après :
  + manifestation ouverte aux amateurs et professionnels quel que soit leur statut ou leur formation
  + la démarche doit être artistique quelle que soit la technique utilisée
  + **sont refusés les reproductions, les travaux faits lors d’une formation ou lors d’un cours, les peintures trop marquées provençales (champs de lavande, arlésiennes...), un artisanat à caractère commercial**
  + **il est nécessaire que l’artiste** **dispose d’un nombre suffisant d’œuvres récentes à montrer au public dans son atelier**
  + les ateliers devront se situer dans la zone géographique délimitée comme suit : Avignon, Ile de la Barthelasse, Montfavet, Le Pontet, Morières, Villeneuve-Lès-Avignon, Les Angles et Barbentane
  + l’atelier doit pouvoir être accessible au public.

**Article 3 : Formalités d’inscriptions**

* Avoir été retenu par le comité de visite pour les nouveaux ateliers.
* Avoir adhéré à l’association à hauteur de 20 € pour participer aux Ouvertures d’Ateliers d’Artistes
* Avoir fourni en temps et en heure le dossier d’inscription dûment renseigné.

**Article 4 : Engagement du participant**

* L’artiste participant devra s’engager **à respecter l’esprit des OAA,** à savoir :
  + l’atelier que présente l’artiste au public doit être impérativement l’endroit où il crée et travaille. Ce lieu peut être un bâtiment, une pièce ou un emplacement dans une pièce
  + l’atelier doit rester fidèle à ce qu’il est quotidiennement et **non pas être totalement transformé en galerie** à l’occasion de l’ouverture au public
  + **ouvrir obligatoirement** les 2 jours des Ouvertures : samedi et dimanche
  + **respecter les horaires** d’ouverture d’atelier : 10h00 à 18h00 sans interruption
  + avertir le comité d’organisation des OAA en cas de fermeture exceptionnelle de l’atelier et indiquer la durée de la fermeture de l’atelier sur la porte d’entrée
  + participer à l’affichage et à la communication de l’évènement.

# Article 5 : Vente en atelier

* Les ventes en atelier sont autorisées.
* Aucun pourcentage n’est perçu par l’association.
* Les transactions sont directement réalisées entre l’artiste et l’acheteur.

# Article 6 : Artiste hébergé

* Un artiste peut accueillir/héberger un autre artiste de n’importe quelle région ou pays dans son atelier ou un étudiant de l’Ecole d’Art d’Avignon.
* L’artiste hébergé sera soumis aux mêmes conditions que l’artiste hébergeant.